



CONSEIL DE L'UNION
EUROPÉENNE



**Conclusions du Conseil sur
Les racines de la démocratie et du développement durable:
l'engagement de l'Europe aux côtés de la société civile dans le domaine
des relations extérieures**

*3191ème session du Conseil AFFAIRES ETRANGERES (Développement)
Luxembourg 15 octobre 2012*

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

- "1. Une société civile dotée de moyens d'action constitue, par sa diversité, un élément essentiel de toute démocratie, dont il fait partie intégrante, et un atout en soi. Les acteurs de la société civile peuvent favoriser le pluralisme et contribuer à une plus grande efficacité des politiques, à un développement équitable et à une croissance qui profite à tous. Les organisations de la société civile (OSC) ont la capacité de faire entendre, de représenter, de défendre et d'atteindre les groupes vulnérables et exclus de la société, y compris les minorités. Elles peuvent également favoriser le développement économique et humain, ainsi que la cohésion sociale et l'innovation. En outre, les OSC s'investissent souvent dans des initiatives visant à faire progresser la démocratie participative, l'objectif étant, y compris dans des situations précaires, une gouvernance transparente et légitime, dans laquelle les responsables doivent rendre des comptes.
2. Les synergies entre États et OSC peuvent aider à lutter contre la pauvreté et contribuer à l'égalité, à l'inclusion sociale et au développement durable. Ces synergies sont des éléments essentiels du renforcement de la gouvernance démocratique. L'UE est consciente de l'importance de relations constructives entre les États et les OSC et continuera de les promouvoir.
3. Les OSC sont à présent reconnues à part entière comme des acteurs autonomes du développement. Les gouvernements de plusieurs pays partenaires ont renforcé le soutien qu'ils apportent aux OSC. Toutefois, dans d'autres pays partenaires, le dialogue avec les OSC est encore restreint et l'espace laissé à l'action de la société civile demeure très étroit ou, dans certains cas, se rétrécit. En outre, certaines OSC doivent faire face à des problèmes de représentation, de transparence, de gouvernance interne et de moyens. Elles dépendent parfois de donateurs internationaux et, du fait de la crise économique et financière, elles doivent de plus en plus rivaliser entre elles pour obtenir des ressources. Le fait de jeter des ponts entre les OSC, d'une part, et, d'autre part, de nouvelles formes de participation des citoyens et les

P R E S S E

mouvements sociaux est un autre facteur dynamique essentiel dans ce processus, comme l'illustre, par exemple, le Printemps arabe.

4. Compte tenu de ces défis, le Conseil salue la communication de la Commission intitulée "Les racines de la démocratie et du développement durable: l'engagement de l'Europe avec la société civile dans le domaine des relations extérieures"¹, qui s'appuie, en particulier, sur le consensus européen pour le développement, le programme pour le changement, la nouvelle politique européenne de voisinage, les stratégies d'élargissement et les engagements internationaux relevant du partenariat de Busan de 2011 pour une coopération efficace au service du développement. Cette communication se fonde sur les résultats du dialogue structuré, mené à l'échelle mondiale en 2010 et 2011, relatif à la participation des OSC et des autorités locales à la coopération au développement réalisée par l'UE.

Une réponse renouvelée de l'UE: une vision commune de l'action à mener

5. Le Conseil accueille avec satisfaction la proposition de la Commission visant à mettre en place une politique renouvelée et plus ambitieuse en faveur de la société civile, mettant l'accent sur les OSC des pays partenaires et sur la participation des OSC au renforcement des processus démocratiques et des systèmes permettant aux responsables de rendre des comptes sur l'action menée, ainsi qu'à l'obtention de meilleurs résultats en matière de développement. La proposition présente également des lignes directrices sur la manière de mieux s'attaquer aux défis qui se posent actuellement et d'avoir un plus grand impact sur des questions telles que la défense des droits de l'homme, l'égalité entre les sexes, la démocratie, l'État de droit, l'obligation de rendre des comptes et la bonne gouvernance; il s'agit également de favoriser une croissance inclusive et durable au service du développement humain. Les OSC peuvent également jouer un rôle essentiel pour renforcer la protection sociale et pour militer en faveur de bonnes conditions de travail et de la responsabilité sociale des entreprises.
6. Le Conseil se félicite en particulier de la proposition visant à ce que l'action et le dialogue de l'UE avec les OSC tiennent compte, dès le départ, de la situation politique, économique et sociale des pays partenaires. L'UE soutiendra et favorisera un environnement propice à l'émergence, dans les pays partenaires, d'une société civile indépendante, pluraliste et active. Elle invitera les pays partenaires à encourager une participation constructive et structurée des OSC, dans le cadre de leur dialogue sur les politiques intérieures et des processus budgétaires, ainsi qu'à respecter l'indépendance des OSC, et elle les soutiendra en ce sens.
7. Le Conseil demande que soit adoptée, pour la coopération au développement, une approche fondée sur le respect des droits et il sait le rôle clé que jouent les OSC pour la défense des droits de l'homme. L'égalité entre les sexes est un droit de l'homme essentiel, qui contribue à plus de liberté et plus de justice dans la société et dans l'économie. Les OSC peuvent jouer un rôle essentiel pour améliorer la participation et l'accès des femmes et des filles aux actions en faveur du développement. En tant qu'acteurs du développement, les OSC ont elles aussi pour tâche de faire de l'affirmation du rôle des femmes et des jeunes filles, ainsi que de la protection de leurs droits, des éléments centraux des initiatives en faveur du développement.
8. L'UE a pour objectif de favoriser plus encore la participation des OSC à la programmation de son aide extérieure, à son siège comme dans les pays. Il convient de renforcer encore la participation des OSC au cycle de programmation de l'UE dans toutes les régions et à tous les stades. Si l'on veut atteindre plus efficacement les OSC des pays partenaires, il peut s'avérer

¹ Doc. 13788/12.

nécessaire d'adopter une approche flexible et sur mesure des financements et de s'adapter aux procédures administratives.

9. Il incombe aux pouvoirs publics, tant au niveau central qu'au niveau local, de garantir la prestation effective des services sociaux, notamment dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la protection sociale. Les OSC peuvent jouer un rôle déterminant dans la prestation de services, en complétant l'action des pouvoirs locaux et nationaux et en pilotant des projets innovants, ce qui peut contribuer à renforcer la capacité et la légitimité des OSC à défendre des causes à tous les niveaux. Le soutien à apporter aux OSC en leur qualité de prestataires de services sera évalué en fonction de la situation du pays et s'inscrira dans des partenariats collaboratifs associant divers acteurs, coordonnés avec les autorités nationales et ayant pour objectif à plus long terme de promouvoir des systèmes plus responsables, plus efficaces et plus viables. En outre, les initiatives des OSC bénéficieront d'un soutien lorsqu'elles portent sur des questions qui ne sont pas dûment prises en compte dans les politiques nationales, mais sont pourtant essentielles au progrès social, ainsi qu'à la protection et à la défense des droits de l'homme.
10. Les OSC agissent dans le domaine économique et elles peuvent contribuer à favoriser une croissance inclusive et durable, à promouvoir l'esprit d'entreprise et la création d'emplois. L'UE soutiendra les initiatives des OSC et les partenariats visant à mettre en place des programmes à vocation sociale, interculturelle et économique pour répondre aux besoins locaux, y compris l'accès aux services financiers, notamment pour les personnes qui en sont exclues. Feront l'objet d'une attention particulière les initiatives des OSC destinées à promouvoir des questions telles que la responsabilité sociale des entreprises, les modèles d'entreprise éthiques et le programme pour un travail décent, le commerce équitable, ainsi que des actions visant à assurer un accès équitable aux ressources naturelles, aux soins de santé, à l'éducation et à la sécurité alimentaire, et à suivre l'évolution de la situation à cet égard.
11. Le dialogue et le soutien en faveur des OSC dans des situations de fragilité, de crise ou d'après-conflit méritent une approche ciblée, fondée sur les engagements pris dans le cadre de la "Nouvelle Donne" (le "New Deal") pour l'engagement dans les États fragiles, comme prévu dans le partenariat de Busan de 2011 pour une coopération efficace au service du développement. L'UE reconnaît aux OSC un rôle essentiel dans le domaine de la paix et de la sécurité, en particulier pour la prévention des conflits et la construction d'un appareil d'État.
12. En tant qu'acteurs du développement, les OSC ont elles aussi le devoir de montrer que leur action porte ses fruits, en particulier auprès de leurs sympathisants. L'UE aidera les OSC des pays partenaires à se doter des moyens nécessaires pour devenir plus transparentes et plus efficaces et leur permettre de mieux rendre des comptes. L'UE préconise de poursuivre les efforts pour mettre au point et engager des initiatives d'autorégulation, telles que les principes d'Istanbul pour l'efficacité du développement des OSC.
13. En ce qui concerne les pays partenaires, l'UE et ses États membres définiront des feuilles de route par pays pour la coopération avec les OSC, afin d'améliorer l'impact, la prévisibilité et la visibilité des actions de l'Union, en garantissant la cohérence et les synergies. Sachant qu'il incombe aux acteurs locaux de répertorier les besoins locaux, il conviendrait de définir les feuilles de route en tenant compte du point de vue de la société civile locale et des structures de coordination existantes. Les feuilles de route devraient définir les objectifs à long terme de la coopération de l'UE avec les OSC des pays partenaires et englober à la fois le dialogue et l'appui opérationnel, en déterminant les modalités de travail et de financement appropriées. À cet égard, les délégations de l'UE ont un rôle déterminant à jouer, en étroite coopération avec les États membres.

14. Sachant que les pays sont toujours plus interdépendants et que nombre de questions intéressant la société civile requièrent une coopération transfrontière, l'UE facilitera la coopération entre les OSC des pays partenaires et les OSC européennes, en vue de garantir une action politique au niveau mondial.
15. L'UE continuera de promouvoir une approche stratégique pour accroître le niveau et la qualité du programme spécifique pour l'éducation et la sensibilisation aux problèmes de développement (DEAR), ainsi que les capacités des réseaux d'OSC dans ce domaine.
16. Au niveau de l'UE, une attention particulière sera accordée au dialogue des OSC avec les institutions européennes. Outre les mécanismes de consultation existants concernant les politiques et les programmes, le Conseil accueille favorablement proposition de la Commission de mettre sur pied un groupe consultatif réunissant plusieurs parties prenantes, qui permettrait aux OSC et aux acteurs concernés du développement de l'UE et des pays partenaires de dialoguer avec les institutions de l'UE sur les politiques de développement de l'Union, ainsi que sur les dispositions proposées dans les présentes conclusions.

Prochaines étapes

17. Rappelant que la politique de développement de l'Union et celle de ses États membres se complètent et se renforcent mutuellement, le Conseil invite l'UE et ses États membres à appliquer les présentes conclusions.
18. Le soutien de l'UE aux OSC devrait occuper une place plus importante dans tous les partenariats, et une relation plus stratégique avec les OSC devrait être prévue systématiquement dans le cadre de tous les instruments et programmes extérieurs, ainsi que dans tous les domaines de coopération. Les principes énoncés dans les présentes conclusions baliseront la conception et la mise en œuvre des instruments pour l'action extérieure dans le contexte du cadre financier pluriannuel 2014-2020, y compris le fonds qui prendra le relais du 10e FED. L'UE soutiendra également l'application des dispositions des présentes conclusions dans le cadre de ses dialogues politiques et stratégiques avec les pays partenaires.
19. Le Conseil demande aux OSC européennes d'établir avec les organisations des pays partenaires des partenariats à long terme et équitables, fondés sur la demande locale, qui devraient porter notamment sur le contrôle et la promotion de la cohérence de l'action en faveur du développement, la sensibilisation et l'éducation aux questions liées au développement, le parrainage, l'accompagnement et l'apprentissage réciproque, la mise en réseau et l'établissement de liens de l'échelon local vers l'échelon mondial.
20. Le Conseil invite la Commission à présenter, en coopération avec le SEAE, des mises à jour régulières et à rendre compte au Conseil des progrès réalisés dans la mise en œuvre des présentes conclusions d'ici à 2016."